

18/01/2025

Durée de la procédure : 3'

## **ÉTAPES DE LA MISE A JOUR**

**PARTIE 1**: Mise à jour des tarifs syndicaux

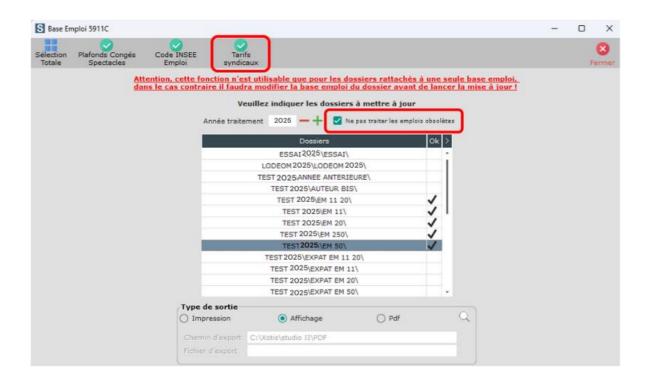
PARTIE 2 : Mise à jour des plafonds congés



# Màj tarifs syndicaux & plafonds congés

### **PARTIE 1**: Mise à jour des tarifs syndicaux

Au menu de Studio, cliquez sur « *Paramétrage* » puis sur « *Emploi* » et, éventuellement, sélectionnez la base emploi (« Type de base »). Cliquez sur le bouton Maj salariés, vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle . Seuls les dossiers paramétrés avec la même base emploi que celle sélectionnée à l'ouverture de la fenêtre sont mis à jour.

Si vous souhaitez que les fiches salariés créées avec un code AEM obsolète (par exemple : emplois dits « spécialisé » dans les bases emplois télé) ne ressortent pas sur la liste des salariés non mis à jour, cochez la rubrique « *Ne pas traiter les emplois obsolètes* ».

<u>Attention</u>: Dans la fiche salarié, si le montant de la semaine de 5 jours est supérieur à celui trouvé dans la base emploi, il n'y aura pas de mise à jour.

Cliquez sur le bouton syndicaux. A la question « *Confirmez-vous la mise à jour des tarifs syndicaux pour ces dossiers ?* » répondez *OUI*. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera.

A l'information « *Traitement terminé* » cliquez sur *OK*.

Cliquez sur le bouton pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur fermer afin de retourner au menu de STUDIO.

Attention : La mise à jour des tarifs permet de remonter dans les fiches des salariés le montant de la

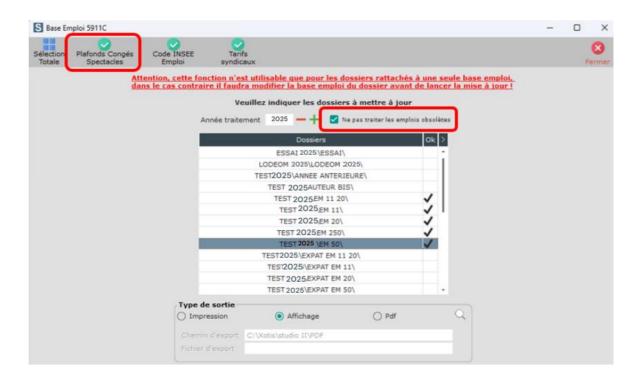


# Màj tarifs syndicaux & plafonds congés

semaine de 5 jours. De ce fait, le taux horaire, le taux journalier et le montant de la semaine de 6 jours sont remis à zéro. Vous pourrez les recalculer au moment de la saisie du bulletin de paye en cliquant soit sur le bouton (si le montant de la semaine de 5 jours est calculé sur 35 heures), soit sur le bouton (si le montant de la semaine de 5 jours est calculé sur 39 heures).

### **PARTIE 2 : Modification des plafonds congés**

Au menu de Studio, cliquez sur « *Paramétrage* » puis sur « *Emploi* ». Cliquez sur le bouton Màj salariés, vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle . Seuls les dossiers paramétrés avec la même base emploi que celle sélectionnée à l'ouverture de la fenêtre sont mis à jour.

Si vous souhaitez que les fiches salariés créées avec un code AEM obsolète (par exemple : emplois dits « spécialisé » dans les bases emplois télé) ne ressortent pas sur la liste des salariés non mis à jour, cochez la rubrique « *Ne pas traiter les emplois obsolètes* ».

Cliquez sur le bouton Spectacles. A la question « *Confirmez-vous la mise à jour des plafonds congés pour ces dossiers ?* », répondez *OUI*. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera. A l'information « *Traitement terminé* » cliquez sur *OK*.



Cliquez sur le bouton pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur de retourner au menu de STUDIO.